



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

RECUEIL « SPECIAL »

N°01- JANVIER 2016

Actes publiés le 14 janvier 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE

Arrêté n°2016-07 SG/MCI du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature à Monsieur François LEGROS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre pour la période du jeudi 14 au vendredi 15 janvier 2016	1
Arrêté n°2016-08 SG/MCI du 13 janvier 2016 accordant délégation de signature à Madame Brigitte DAVID-DAZY, attaché principal, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre à compter du 18 janvier 2016	3
Arrêté n°2016-09 SG/MCI du 13 janvier 2016 désignant M Alexis BEVILLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, pour assurer la suppléance du Préfet du 1 ^{er} février 2016 au 03 février 2016 inclus	5



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTRIELLE

Mission coordination

Arrêté n° 2016 - 07 SG/MCI du 13 JAN. 2016
accordant délégation de signature à Monsieur FRANÇOIS LEGROS, conseiller
d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-
préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre pour la période
du jeudi 14 au vendredi 15 janvier 2016

La préfète de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de procédure civile, et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de MONSIEUR JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu l'arrêté ministériel n°14/1214/A du 8 août 2014 portant mutation de monsieur FRANÇOIS LEGROS à la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre, à compter du 1^{er} septembre 2014 ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-855/PREF/SG/BOAC du 2 juin 2004 portant réorganisation des services de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 05 SG/SCI du 11 janvier 2016 portant désignation de monsieur Jean-François COLOMBET, sous-préfet de l'arrondissement de basse-Terre, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, chargé de l'intérim du sous-préfet de Pointe-à-Pitre.

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

Arrête

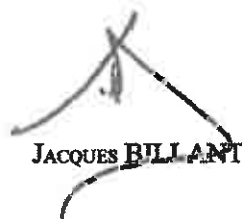
Article 1 – Délégation de signature est accordée à monsieur François LEGROS, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, secrétaire général de la sous-préfecture, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous sa responsabilité, dans les limites de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

En cas d'absence ou d'empêchement de monsieur François LEGROS, délégation de signature est accordée dans les mêmes conditions à madame Brigitte DAVID-DAZY, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales.

Article 2 – Toute dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions du présent arrêté sont applicables pour la période du jeudi 13 janvier au vendredi 14 janvier 2016.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 JAN. 2016


JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.




PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE DE LA COORDINATION
INTERMINISTERIELLE

Mission coordination

Arrêté n° 2016 -  SG/MCI du 13 JAN. 2016
accordant délégation de signature à MADAME BRIGITTE DAVID-DAZY, attaché principal,
chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales à la sous-préfecture de
l'arrondissement de Pointe-à-Pitre à compter du 18 janvier 2016

La préfète de la région Guadeloupe,
préfète de la Guadeloupe,
représentante de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu le code de procédure civile, et notamment les articles 414, 415, 416, 417 et 931 ;
- Vu le code de justice administrative ;
- Vu le code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile (CESEDA), notamment ses articles L. 511-1 (I), L. 511-1 (II) et L. 551-1 à 3 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane et la Réunion ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992, modifié portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

- Vu le décret en date du 12 novembre 2014 portant nomination de MONSIEUR JACQUES BILLANT, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;
- Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe (classe fonctionnelle II) - monsieur JEAN-FRANÇOIS COLOMBET ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-855/PREF/SG/BOAC du 2 juin 2004 portant réorganisation des services de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre ;
- Vu l'arrêté préfectoral n°2016- 05 SG/SCI du 11 janvier 2016 portant désignation de monsieur Jean-François COLOMBET, sous-préfet de l'arrondissement de basse-Terre, secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, chargé de l'intérim du sous-préfet de Pointe-à-Pitre.
- Vu la décision d'affectation n°09-232 du 1^{er} septembre 2009 portant affectation de madame Brigitte DAVID-DAZY à la sous-préfecture de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre ;

Considérant qu'il convient de garantir un intérim pour les fonctions de secrétaire général de la sous-préfecture de Pointe-à-Pitre en attendant l'installation du nouveau titulaire ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

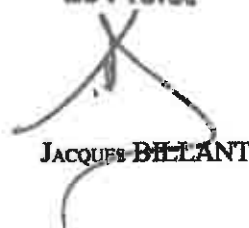
Arrête

Article 1 – Délégation de signature est accordée à madame Brigitte DAVID-DAZY, attaché principal de l'administration, chef du bureau des relations avec les collectivités territoriales, à l'effet de signer tous actes, correspondances et documents relatifs aux attributions des bureaux placés sous la responsabilité du secrétaire général de la sous-préfecture, dans les limites de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre.

Article 2 – Toute dispositions contraires au présent arrêté sont abrogées. Les dispositions du présent arrêté sont applicables à compter du lundi 18 janvier et jusqu'à l'installation du nouveau secrétaire général titulaire de la sous-préfecture.

Article 3 - Le secrétaire général de la préfecture de la Guadeloupe est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le 13 JAN. 2016

Le Préfet

 JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.



PREFET DE LA REGION GUADELOUPE

SECRETARIAT GENERAL

Mission Coordination Interministérielle

Arrêté n° 2016- ⁰⁹ du 13 JAN. 2016
désignant M Alexis BEVILLARD, sous-préfet, directeur de cabinet du préfet, pour
assurer la suppléance du Préfet du 1^{er} février 2016 au 03 février 2016 inclus

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'Etat dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu la loi du 19 mars 1946 érigeant en départements français, la Guadeloupe, la Martinique, la Guyane française et la Réunion ;
- Vu la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée, portant création et organisation des régions ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des Régions ;
- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires
- Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;
- Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la république ;
- Vu le décret n° 64-805 du 29 juillet 1964 modifié fixant les dispositions réglementaires applicables aux préfets ;
- Vu le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié, portant charte de la déconcentration ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du Président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'Etat dans les Collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 27 novembre 2014 portant nomination du secrétaire général de la préfecture de Guadeloupe, Monsieur Jean-François COLOMBET ;

Vu le décret du 28 août 2015 portant nomination du directeur de cabinet du préfet de la Région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, Monsieur Alexis BEVILLARD ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014/116 SG/SCI/MC du 23 décembre 2014 portant désignation de M Jean-François COLOMBET, secrétaire général de la préfecture pour assurer la suppléance du préfet en cas d'absence ou d'empêchement ;

CONSIDERANT l'absence du préfet du lundi 1^{er} février au mercredi 03 février 2016 inclus ;

CONSIDERANT l'absence du secrétaire général du 27 janvier au 04 février 2016 inclus ;

Arrête

Article 1^{er} - A compter du lundi 1^{er} février 2016 et jusqu'au mercredi 03 février 2016 inclus, M Alexis BEVILLARD, sous-préfet, directeur de cabinet, est désigné pour assurer la suppléance du préfet de la Région Guadeloupe.

Article 2 - Le sous-préfet, directeur de Cabinet, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Basse-Terre, le

13 JAN. 2016

Le Préfet

JACQUES BILLANT

Délais et voies de recours – La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.